

DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mme PEPIN, MM. GLATRE, MANCEL, ANSART, Mmes ROTHACKER, ROULIN, MM. AUBE, CARON, DIEULEVEUT, DEPLANQUES, LUCAS, MINARD, MOUCHEL, VOSNIER

Absentes excusées : Mmes ROSA, LOPES DUARTE, MONLON, MOUNIER

Pouvoir : Mme ROSA a donné procuration à M. LECHEVALIER

Madame PEPIN Odile a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame MEDARD Nicole a donné sa démission de conseillère municipale. Monsieur NICOLSI Albert, suivant sur la liste « la compétence, l'expérience et le réalisme au service de Saint-Germain-Village » a également démissionné.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, il y a lieu de compléter l'Assemblée municipale par le candidat venant immédiatement derrière Monsieur NICOLSI Albert. Le suivant de la liste après Monsieur NICOLSI est Madame ROULIN Agnès.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame ROULIN Agnès qui accepte de siéger au sein du Conseil municipal de Saint-Germain-Village.

N°1576-2017

Reçu à la Préfecture
d'Evreux (Eure) le
30 novembre 2017

DÉLIBÉRATIONS

N°1577-2017

Reçu à la Préfecture
d'Evreux (Eure) le
30 novembre 2017

ETUDE DE PROTECTION DE L'EGLISE CONTRE LA Foudre

En vue de protéger notre église contre la foudre, un diagnostic doit être réalisé par une entreprise agréée.

Trois prestataires ont été consultés :

- La SOCOTEC
- L'APAVE
- TECFOUDRE

Une seule entreprise a répondu : la SOCOTEC de Bois-Guillaume (Seine-Maritime). Coût : 1 050 € TTC

Après examen du document présenté, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE de retenir le devis de la SOCOTEC pour l'analyse des risques foudre sur l'église de St-Germain d'un montant de 1 050 € TTC.**

Le crédit nécessaire sera prélevé en section de fonctionnement à l'article 6226 « Honoraires » du budget primitif communal de 2017.

N°1578-2017

ECHANGES SUR LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur VOSNIER Christian rappelle qu'il y a nécessité d'étayer le projet de Commune Nouvelle (sens de développement, actions concertées ...). Il souhaite que les habitants s'expriment sur le projet. Les administrés doivent être des ACTEURS. Il demande que le Conseil s'évertue à travailler là-dessus dans les jours et semaines à venir. Les questions sur la fiscalité : qu'en sera la fiscalité en 2018 ? Concernant les taux, quel sera l'impact en 2018 ? La taxe d'habitation, objet de réflexion, disparaîtra à terme, dans 3 ans en 2020.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.